

T/GG

SECRETARIAT D'ÉTAT
À
L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
~~et à la Jeunesse,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'arrêté du 9 septembre 1933, portant ins-
cription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments
historiques en date du Historiques de la tour à créneaux
et de la porte de l'Hôtel de Nizas sis rue de la Foire
à Pézenas (Hérault)*

*Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application
de la loi du 28 Juillet 1943*

*Vu la lettre en date du 22 Juin 1942 de M. Grimaud
propriétaire, portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

*Sont classés parmi les monuments historiques: la
porte d'entrée sur rue, les façades et toitures sur
cour, l'escalier droit et la tourelle de l'escalier à
vis de l'Hôtel de Nizas, sis 16 rue de la Foire à
PEZENAS (Hérault)*

Historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au *Préfet* du département
de l'HERAULT

et au *Maire* de la commune de PÉZENAS et
au propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JANV 1944 194.....

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A DÉLEGATION GÉNÉRALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEUX-ARTS

H. Mulleens

Département :
HERAULT

Commune :
PEZENAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdfi.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

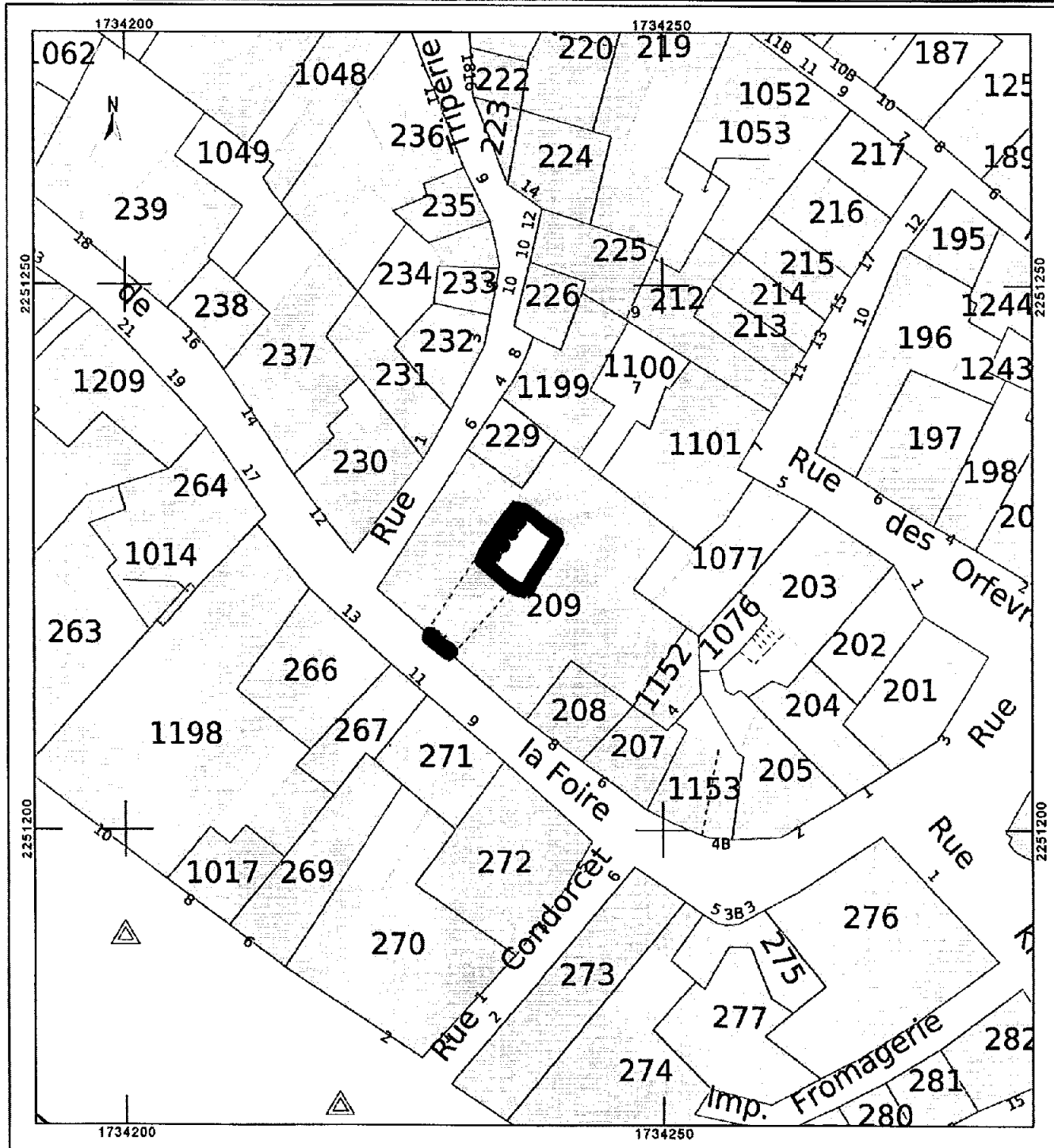
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Tour à créneaux et la porte de l'Hôtel de
Nizas sis rue de la Foire à PEZENAS (Hérault)

appartenant à Madame George GRIMAUD y demeurant

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

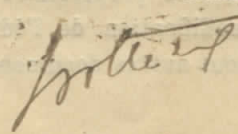
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de PEZENAS et à
la propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 SEP 1933

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.